



ARRETÉ MUNICIPAL
Portant sur l'enlèvement d'un véhicule
en stationnement abusif

Le Maire de la commune de Hochstatt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, ainsi que le Code des communes ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de faire procéder à l'enlèvement du véhicule de marque FIAT, immatriculé 9619 XF 68, abandonné sur espace communal à HOCHSTATT, à hauteur du n° 5 de la rue Soland.

ARRETE

Article 1er : Le véhicule de marque FIAT, immatriculé 9619 XF 68, dont l'endroit de délaissement est dangereux (devant un transformateur EDF) sera enlevé.

Article 2 : L'Auto-Assistance SCHMITT de WALHEIM (68130) procèdera à l'enlèvement de ce véhicule qui sera stocké dans son enceinte pour une durée de 45 jours avant destruction de celui-ci.

Article 3 : Le Maire de la commune de HOCHSTATT est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'ALTKIRCH
- à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- aux Brigades Vertes de SOULTZ et de WALHEIM

HOCHSTATT, le 20 janvier 2022

Le Maire,

Matthieu HECKLEN

